



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY

Service

Action Sociale, Logement et

Petite Enfance

AA/CB

n°2024- 220

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 AOUT 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Animation Séniors – Demande de subvention pour le financement des ateliers mémoire en direction des séniors.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Soisy-Sous-Montmorency organise désormais, en lieu en place du CCAS, des animations à destination des séniors, dont des ateliers mémoire, pour un budget prévisionnel de 11 110 €,

**CONSIDERANT** que le Département finance des actions de prévention de perte d'autonomie des personnes âgées, à hauteur de 80% maximum des dépenses engagées par la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de solliciter auprès du Département le financement des ateliers mémoires organisés par la Ville,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 8000€ pour l'organisation des ateliers mémoires en direction des séniors.

**Article 2 :** De signer la convention de financement entre la ville et le Département, pièce constitutive du dossier de subvention.

**Article 3 :** Les crédits nécessaire à cette action sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024.

**Article 4 :** La présente décision est transmise ;

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREPIANO

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240806-SOC2024DEC220-CC  
Date de télétransmission : 06/08/2024  
Date de réception en préfecture : 06/08/2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 06 AOUT 2024  
Mise en ligne et/ou notifié le : 06 AOUT 2024  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le 06 AOUT 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.